

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°85-326 du 22 Août 1985

portant nomination aux grades supérieurs  
d'Officiers des Forces Armées Populaires  
du Bénin au titre de l'année 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Con-  
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des  
Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des  
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

VU le décret N°85-325 du 22 Août 1985 portant inscription au ta-  
bleau d'avancement aux grades supérieures d'Officiers des  
Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1985,

Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées  
Populaires,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Août 1985,

DECRETE :

Article 1er - Sont nommés aux grades supérieurs à titre d'ancien-  
neté ou au choix, pour l'année 1985, les Camarades Officiers dont  
les noms suivent et pour compter des dates ci-après :

.../...

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

I - POUR LE GRADE DE COLONEL :

- 1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Lieutenant-Colonel ATCHADE André.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985.  
- Lieutenant-Colonel BEBADA Charles.

II- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

- 1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Chef de Bataillon GANDONOU Codja.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Chef de Bataillon NOUKPO Séraphin.

III- POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

- 1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Capitaine DADELE C. Basile.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Capitaine BAGUIDI Bio.
- 3°- Pour compter du 1er Juillet 1985 :  
- Capitaine DOS SANTOS Félicien ;  
- Capitaine GNAMOU Philippe.
- 4°- Pour compter du 1er Octobre 1985 :  
- Capitaine YEBOUROU Jacob ;  
- Capitaine CHODATON Noël ;  
- Capitaine ADOUNVO H. François.

IV- POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

a - OFFICIERS SORTIS DES RANGS :

- 1° - Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Lieutenant LALEYE Ibitècho ;  
- Lieutenant MEVO Gaudens ;  
- Lieutenant DEGILA Bienvenu ;  
- Lieutenant DRAMANI Soumanou.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Lieutenant MAMA Yéssoufou A. ;

- Lieutenant AIMAWA Thomas ;
- Lieutenant AKPOVO Marcellin ;
- Lieutenant CHOJNIKA Antoine.

3° - pour compter du 1er Juillet 1985 : (4)

- Lieutenant ALAVO Hyacinthe ;
- Lieutenant BOUGOUROU Cambari ;
- Lieutenant DOHOU Raphaël ;
- Lieutenant GBAGUIDI Barnabé.

4° - pour compter du 1er Octobre 1985 : (1)

- Lieutenant AGOLI-AGBO Michel ;
- Lieutenant ZANNOU Antoine ;
- Lieutenant KOUTON Atèmènou ;
- Lieutenant DOVONOU Côme.

b - OFFICIERS SORTIS D'ECOLE :

1° - pour compter du 1er Janvier 1985 : (6)

- Lieutenant AMADOU Abdouramane ;
- Lieutenant GNANVI René ;
- Lieutenant BEHANZIN A. Luc ;
- Lieutenant ADJOU Moumouni Mathias ;
- Lieutenant N'PINA Jean Koungou ;
- Lieutenant AGBOTON A. Evéline ;
- Lieutenant DEGAN Biscotin ;
- Lieutenant LAFIA Bio Kpo.

2° - Pour compter du 1er Avril 1985 : (7)

- Lieutenant TCHITOU Raïni ;
- Lieutenant MARCOS Souleymane ;
- Lieutenant AKOÏDO Roger ;
- Lieutenant YOA TAWEMA Emmanuel ;
- Lieutenant HOUNCHONOU Séraphin ;
- Lieutenant GILIAN Robert ;
- Lieutenant YENONFAN Constant ;
- Lieutenant N'DAH BIO Orou Toui ;
- Lieutenant HOUESSOU Septime ;
- Lieutenant BONI AMOUSSA Chabi ;
- Lieutenant GOMINA S. Fousséni.

- 3° - Pour compter du 1er Juillet 1985 :
- Lieutenant DELEKE Noko Germain ;
  - Lieutenant MASSOUNOUDOU Allassane ;
  - Lieutenant AHOUKPO M. Denis ;
  - Lieutenant SOROGUI Waf Boro ;
  - Lieutenant BLOCHAOU Comlan Célestin ;
  - Lieutenant ZOHOUN Dieudonné ;
  - Lieutenant MADOUGOU Soumaïla ;
  - Lieutenant N'TCHA N'PO Gilbert ;
  - Lieutenant SAMSON Orou ;
  - Lieutenant AMEDIN Balogoun Basile.

- 4° - Pour compter du 1er Octobre 1985 :
- Lieutenant DJOHI Coovi ;
  - Lieutenant BONI Boukari Amoudou ;
  - Lieutenant DJINOUCODJO Codjo ;
  - Lieutenant EGOULETY Codjo Julien ;
  - Lieutenant BANSOU Tairou ;
  - Lieutenant COSSI Christophe ;
  - Lieutenant MADEGNAN Patrice ;
  - Lieutenant AMOUSSOU Marcel F. ;
  - Lieutenant HESSOU Tissou Félix ;
  - Lieutenant TOGBE Comlan ;
  - Lieutenant KPANOU Julien ;
  - Lieutenant HOUNSOU Patrice ;
  - Lieutenant SOULEYMANE Chabi ;
  - Lieutenant ASSAVEDO Gérard ;
  - Lieutenant TAVES Pascal ;
  - Lieutenant BANCOLE K. J. Elie.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

COMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

I - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL ou INTENDANT MILITAIRE DE 2EME CLASSE :

1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :

- Chef d'Escadron BIAOU Adolphe.

2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :

- Intendant Militaire de 3ème Classe DASSI Didier.

- 3° - Pour compter du 1er Juillet 1985 :  
- Chef d'Escadron KOUYAMI François.
- II - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON :
- 1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Capitaine AHODI Antoine.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Capitaine SOGLO Adrien Justin.
- III- POUR LE GRADE DE CAPITAINE :
- a - OFFICIERS SORTIS DES RANGS :
- 1°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Lieutenant VITOLEY B. Basile.
- b - OFFICIERS SORTIS D'ECOLE :
- 1° Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Lieutenant KPANOU K. Ludger.
- 2°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Lieutenant GNIMAGNON Adolphe.
- 3°- Pour compter du 1er Juillet 1985 :  
- Lieutenant GADO Tchouso.
- 4°- Pour compter du 1er Octobre 1985 :  
- Lieutenant MAMADOU Moussa ;  
- Lieutenant DJIMASSE Sébastien ;  
- Lieutenant TOKOU Corneille.
- IV - COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS :
- I - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL :
- 1°- Pour compter du 1er Janvier 1985 :  
- Commissaire HOUMBADJI Hospice.
- II°- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE 1ERE CLASSE :
- 1°- Pour compter du 1er Avril 1985 :  
- Commissaire de 2ème Classe ADJIBOLA Basile.

2°- Pour compter du 1er Juillet 1985 :

- Commissaire de 2ème Classe AHOUANNOU Laurent.

COMMANDEMENT DES REGIONS DOUANIERES :

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

Pour compter du 1er Janvier 1985 :

- Capitaine ADONON Frédéric.

Article 2 : Le Camarade Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Camarade Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 22 Août 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Mathieu KEREKOU

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 - AMR 6 SA/CC du PRPB 6 - SGCEN - CPC 6 -  
PFC 4 - SPD 2 - MFE 8 - Autres Ministères 13 - MDPAP 15 EMG/FAP  
+ Etats-Majors 30 - DAPA/MDPAP 8 - DSI 10 - D.C.Mil/PR 15 - DB 4  
DCF-Solde 8 - DTCP 4 - CEAP 6 - IGE et ses Sections 4 - ONEPI 1  
Gde Chanc. 1 - DPE-DLC-INSAE 6 UNB-TASJEP 4 - Intéressés 120  
JORPB 1